

Fiche de Données de Sécurité

VEBITOX FACOUM PASTA

Fiche signalétique du 04/07/2024 révision 7

Conformément au règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: VEBITOX FACOUM PASTA

UFI: HH30-P0UV-9008-SGWP

A.MM délivrée par le M.E.D.D.E. n°: FR-2016-0037

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : rodenticide

Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurent pas dans les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: VEBI ISTITUTO BIOCHIMICO SRL

Via Desman, 43 - 35010 Borgoricco (PD)

Tel. +39 049 9337111 - www.vebi.it

Responsable : regulatory@vebi.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SUISSE: En cas d'intoxication ou d'apparition de symptômes liés à une intoxication, appelez Tox Info Suisse:

Freiestrasse 16, 8032 Zürich - www.toxi.ch

En cas d'urgence: 145

En cas de problèmes techniques: 044 251 51 51

BELGIQUE & LUXEMBOURG: Centre Antipoisons - 070 245 245. Les citoyens et médecins du Grand-Duché de Luxembourg peuvent appeler le 8002-5500. <https://www.centreantipoisons.be>

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Repr. 1A Peut nuire au fœtus.

STOT RE 2 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation nationale.

Contient:

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: VEBITOX FACOUM PASTA

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement	Propriétés
0.05 %	bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	CAS:52-51-7 EC:200-143-0 Index:603-085-00-8	3.8/3 STOT SE 3, H335; 3.2/2 Skin Irrit. 2, H315; 3.3/1 Eye Dam. 1, H318; 4.1/A1 Aquatic Acute 1, H400; 3.1/4/Oral Acute Tox. 4, H302; 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4, H312, M:10	01-2119980938-15-XXXX	
50 ppm	brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine	CAS:56073-10-0 EC:259-980-5 Index:607-172-00-1	3.1/1/Inhal Acute Tox. 1, H330; 3.7/1A Repr. 1A, H360D; 3.1/1/Dermal Acute Tox. 1, H310; 3.1/1/Oral Acute Tox. 1, H300; 3.9/1 STOT RE 1, H372; 4.1/A1 Aquatic Acute 1, H400; 4.1/C1 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:10, M-Acute:10 Limites de concentration spécifiques: 0.003% \leq C < 100%: Repr. 1A H360D 0.02% \leq C < 100%: STOT RE 1 H372 0.002% \leq C < 0.02%: STOT RE 2 H373		PBT
10 ppm	Denatonium Benzoate	CAS:3734-33-6 EC:223-095-2	3.1/2/Inhal Acute Tox. 2, H330; 3.1/4/Oral Acute Tox. 4, H302; 3.3/1 Eye Dam. 1, H318 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 749 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 0.2 mg/l		
2.45 ppm	2,3-Butanedione	CAS:431-03-8 EC:207-069-8	2.6/2 Flam. Liq. 2, H225; 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3, H331; 3.1/4/Oral Acute Tox. 4, H302; 3.9/2 STOT RE 2, H373; 3.3/1 Eye Dam. 1, H318; 3.2/2 Skin Irrit. 2, H315; 3.4.2/1 Skin Sens. 1, H317		
0.495 ppm	acide propionique	CAS:79-09-4 EC:201-176-3 Index:607-089-00-0	3.2/1B Skin Corr. 1B, H314 Limites de concentration spécifiques: 25% \leq C < 100%: Skin Corr. 1B		

H314
10% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2
H315
10% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319
10% ≤ C < 100%: STOT SE 3
H335

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le principe actif est un anticoagulant de deuxième génération. Il détruit le mécanisme normal de coagulation du sang, en le fluidifiant et éventuellement en provoquant des hémorragies internes et la mort.

-Dangereux au contact avec la peau ; il pourrait être absorbé et causer hémorragie interne.

-Nocif en cas d'ingestion ; grave risque d'une hémorragie interne

-Dangereux en cas d'inhalation ; grave risque d'une hémorragie interne

-Le terrain et l'eaux peuvent être contaminés

-Les symptômes peuvent être associés à l'augmentation du risque d'une hémorragie

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Les substances actives anticoagulantes rodenticides agissent en bloquant la régénération de la vitamine K 2,3-époxyde en vitamine K hydroquinone. Depuis, la quantité de vitamine K dans le corps est finie, le bloc progressif de la régénération de la vitamine K conduira à une augmentation de la probabilité d'une hémorragie fatale.

1. Pour vérifier l'activité prothrombinique plusieurs fois, même après quelques jours, en particulier si la quantité ingérée est élevée. Diagnostic: changements dans le temps de prothrombine (symptômes et tests de coagulation)

2.Traitement: vitamine K1.

3. Chez les animaux et en particulier chez les animaux de compagnie, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence d'altérations de la coagulation, en raison de la gravité de l'hémorragie qui peut apparaître en cas d'ingestion.

Autres données médicales:

Aucun effet significatif causé par l'ingrédient actif chez le personnel exposé professionnellement n'a été observé. Vitamine K. Antidote

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau. Dioxyde de carbone (CO2). CO2 ou extincteurs à poudres

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

jets d'eau directs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde. Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone; Gaz d'acide inorganique

5.3. Conseils aux pompiers

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées. Utiliser des appareils respiratoires adaptés

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle. Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8. Emmener les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes:

Gants; Evacuate the danger area

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Solides humides propres ou séchés par aspiration.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Se laver les mains après chaque utilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Eviter les températures > 40°C; Évitez la lumière et l'exposition au soleil

Matières incompatibles:

Aucune en particulier. Conserver à une distance éloignée de l'eau ou des endroits humides

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphényl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine

CAS: 56073-10-0 ACGIH Long terme 0.002 mg/m³

OSHA Long terme 0.008 mg/m³

2,3-Butanedione

CAS: 431-03-8 ACGIH Long terme 0.01 ppm; Court terme 0.02 ppm

Remarques : A4 - Lung dam (Bronchiolitis obliterans-like illness)

UE Long terme 0.07 mg/m³ - 0.02 ppm; Court terme 0.36 mg/m³ - 0.1 ppm

acide propionique

CAS: 79-09-4 ACGIH Long terme 10 ppm

Remarques : Eye, skin and URT irr

UE Long terme 31 mg/m³ - 10 ppm; Court terme 62 mg/m³ - 20 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS: 52-51-7 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.001 mg/l

Remarques: Extrapolation method:assessment factor

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0 mg/l

Voie d'exposition: stations d'épuration; Limite PNEC: 0.43 mg/l

Remarques: Extrapolation method:assessment factor

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.009 mg/kg/Sediment dw

Remarques: Extrapolation method:equilibrium partitioning method

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.21 mg/kg soil dw

Remarques: Extrapolation method:assessment factor

acide propionique

CAS: 79-09-4 Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 5 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.5 mg/l
Remarques: Extrapolation method: assessment factor

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.05 mg/l
Remarques: Extrapolation method: assessment factor

Voie d'exposition: stations d'épuration; Limite PNEC: 5 mg/l
Remarques: Extrapolation method: assessment factor

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.86 mg/kg/Sediment dw
Remarques: Extrapolation method: equilibrium partitioning method

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.186 mg/kg/Sediment dw
Remarques: Extrapolation method: assessment factor

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.126 mg/kg soil dw
Remarques: Extrapolation method: assessment factor

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine

CAS: 56073-10-0 Voie d'exposition: Orale humaine
Consommateur: 0.000033 mg/kg

acide propionique

CAS: 79-09-4 Travailleur: 73 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour le choix des équipements de protection individuelle, se reporter à l'évaluation du risque effectuée par l'utilisateur conformément à la réglementation nationale en matière de sécurité sur le lieu de travail.

Protection des yeux:

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Protection de la peau:

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règl. (UE) 2016/425 et norme EN ISO 20344). Au cas où l'on utiliserait des quantités importantes de produit, il est conseillé de porter une combinaison de protection de type 6 (Réf. UNI EN13034) ou supérieur.

Protection des mains:

UNI EN 374 (PF 4); NBR (caoutchouc nitrile-butadiène). PVC (polychlorure de vinyle)

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne pas pénétrer dans les égouts, le sol ou tout plan d'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide (Visual assessment)

Couleur: bleu (OPPTS 830.6302 OPPTS 830.6303 OPPTS 830.6304)

Odeur: beurre (OPPTS 830.6302 OPPTS 830.6303 OPPTS 830.6304)

Seuil d'odeur : Pas important

pH: 7.100 (Cipac MT 75.3 - La mesure du pH d'un 1% w / v suspension aqueuse n'est pas considérée pertinentes en raison de la nature et de l'utilisation de produit (solide prêt à l'emploi, non destiné à la dissolution/émulsion/dispersion dans l'eau).)

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: Pas important

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Pas important

Point d'éclair: Pas important

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Pas important

Densité de vapeur relative: Pas important

Pression de vapeur: Pas important

Densité et/ou densité relative: 1.154 g/ml

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Pas important

Température d'auto-inflammation: 373.000 °C

Température de décomposition: Pas important

Inflammabilité: N.A.

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Pas important

Surface spécifique: Pas important

État d'agrégation et d'agglomération: Pas important

Empoussiérage: Pas important

Nanoformes: Pas important

VOC (Dir. 2010/75/CE): Pas important

VOC (carbonio volatile): Pas important

9.2. Autres informations

Propriétés explosives: Non explosif

Propriétés comburantes: non-oxydant

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Corrosif pour la peau Lapin Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Irritant pour les yeux Lapin Non
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction Le produit est classé: Repr. 1A(H360)

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Le produit est classé: STOT RE 2(H373)

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS: 52-51-7

a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 307 mg/kg pc LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg pc LC50 Inhalation Rat > 0.588 mg/l 4h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour les yeux Les yeux Lapin Positif Irritant pour la peau Peau Lapin Positif
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Mutagenèse Négatif
f) cancérogénicité	Carcinogénicité Négatif
g) toxicité pour la reproduction	Toxicité pour la reproduction Négatif

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine

CAS: 56073-10-0

a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 0.4 mg/kg pc LD50 Peau Rat > 3.2 mg/kg pc LC50 Inhalation Rat = 3.05 mg/m ³ 4h
-------------------	--

Denatonium Benzoate

CAS: 3734-33-6

a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 749 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 0.2 mg/l LD50 Orale Rat = 749 mg/kg pc LD50 Inhalation Rat = 0.2 mg/l LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg pc
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Les yeux Positif

2,3-Butanedione

CAS: 431-03-8

a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 5 mg/kg LD50 Orale Rat = 1580 mg/kg
-------------------	--

acide propionique

CAS: 79-09-4

Informations Générique:	LD50 (RABBIT) SKIN: 500 MG/KG
a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3500 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Peau Lapin Positif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Orale Lapin Positif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration \geq 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

- CAS: 52-51-7
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 0.068 mg/l 72h - Anabaena flos aqua
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 1.04 mg/l 48h - Daphnia magna
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 3 mg/l 96h - Oncorhynchus mykiss
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues = 0.0025 mg/l 72h - Anabaena flos aqua
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons = 2.61 mg/l 672h - Oncorhynchus mykiss
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie = 0.06 mg/l 504h - Daphnia magna

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphényl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine

- CAS: 56073-10-0
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 0.04 mg/l 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie = 0.25 mg/l 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 ver de terre > 994 mg/kg 336
 - a) Toxicité aquatique aiguë: ErC50 Algues = 0.04 mg/l 72h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LD50 des oiseaux = 0.31 mg/kg pc
 - c) Toxicité terrestre: LC50 des oiseaux = 0.72 mg/kg pc
 - a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC des oiseaux = 0.0038 mg/kg
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC10 > 0.058 mg/l 3 h

acide propionique

- CAS: 79-09-4
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = mg/l 96h - 51-72.2
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 21 mg/l 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS: 52-51-7

Test: Production de CO₂; Valeur: 70
Remarques : (OECD 301 B (mod. -Sturm- Test))

Test: OECD 314 ; Valeur: 63.5

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphényl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine

CAS: 56073-10-0 Pas rapidement dégradable

acide propionique

CAS: 79-09-4 Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS: 52-51-7

Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 3.16
Remarques : calculated (EPIWIN)

Test: Kow - Coefficient de partition; Valeur: 0.38
Remarques : (Log Kow n-octanol/water OECD 107)

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphényl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine

CAS: 56073-10-0 Bioaccumulable

Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 35134
Remarques : Calculated according to TGD eq. 75. using log Kow = 6.12

12.4. Mobilité dans le sol

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphényl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine

CAS: 56073-10-0 Mobile

Test: Koc; Durée: 18208; Valeur: 91551
Durée: 157d

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Liste des composants écotoxicologiques

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphényl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine

CAS: 56073-10-0 50 ppm PBT

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

Éliminer le produit non utilisé et l'emballage comme déchet dangereux

Instructions spécifiques pour la Suisse pour rodenticides: Rapporter le contenu / récipient et les restes d'appât qui n'ont pas été consommés au point de vente ou le remettre dans un centre de collecte pour déchets spéciaux. Éliminer les animaux morts dans un point de collecte local des carcasses d'animaux ou avec les déchets urbains

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: NA N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucun

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 40, 75

Reg. (EU) 528/2012

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine	CAS: 56073-10-0 EINECS: 259-980-5 Index: 607-172-00-1	50 ppm	SVHC - PBT Repr. Cat. 3.7/1A; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
------	---	-------------

2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/1/Dermal	Acute Tox. 1	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1
3.1/1/Inhal	Acute Tox. 1	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
3.1/1/Oral	Acute Tox. 1	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.7/1A	Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Repr. 1A, H360D	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques